

# Coût de revient horaire d'un agent

APPLICABLE  
AU  
1ER JANVIER 2012

HEURE DE JOUR - **HORS CHARGES DE STRUCTURE**

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ - COEFFICIENT 120  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

VALIDÉ PAR



RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire brut moyen estimé	9,220	
2 - Ancienneté	0,202	2,19% du salaire de base
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements	0,078	0,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,134	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,139	1,51% du salaire de base
7 - Formation au poste et excédents sur 0,9%	0,184	2,00% du salaire de base
8 - Événements familiaux	0,055	0,60% du salaire de base
9 - Congés payés	1,014	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>11,158</b>	
10 - SS maladie + veuvage + FNAL	1,651	14,80%
11 - SS vieillesse	0,937	8,40%
12 - Contribution solidarité vieillesse	0,033	0,30%
13 - Accidents du travail	0,301	2,70% (taux de la profession)
14 - Effort construction + aide logement	0,050	0,45%
15 - Taxe d'apprentissage	0,076	0,68%
16 - Formation Professionnelle	0,179	1,60%
17 - Versement Transport (1)	0,290	2,60%
18 - Assedic tranche A + FNGS	0,480	4,30%
19 - Allocations familiales	0,603	5,40%
20 - Caisse Retraite Complémentaire	0,502	4,50%
21 - AGFF	0,134	1,20%
22 - Prévoyance	0,059	0,53%
23 - Taxe sur prévoyance	0,005	8% de la prévoyance
24 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5) (2)	-1,810	
<b>Charges sociales</b>	<b>3,490</b>	
25 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,056	0,50% de la masse salariale
26 - Médecine du travail	0,099	100 € par salarié + 4 heures
27 - Prime Panier	0,337	3,37 € pour 10 heures
28 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>0,854</b>	
29 - CVAE (1,5% de la VA) (3)	0,279	soit 2,5% de la masse salariale
30 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,036	soit 0,32% de la masse salariale
31 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
32 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,089	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,653</b>	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT  
D'UN AGENT - COEFFICIENT 120**

**16,156 €**

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE**

Evolution du coût de revient d'un APS - Coeff. 120 - 2012/2011

+ 3,41% (dont impact de la baisse des allègements : 0,38%)

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - 17 - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,6%) correspond au taux de la région parisienne.

#### (2) - 24 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et ayant 2% d'ancienneté.

#### (3) - 29 - CET (1,5% de la VA) - Remplace la Taxe Professionnelle

La fiche retient, à titre indicatif, un taux de 2,5% de la masse salariale pour le calcul de la CET rentrant dans le coût de revient d'un agent. Ce taux est valable pour une entreprise réalisant un Chiffre d'Affaires inférieur à 7,6 millions d'€H.T. Pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 7,6 millions d'€H.T., le taux peut atteindre 4,5% de la masse salariale.

**NOUVEAU EN 2012.... NOUVEAU EN 2012....**

**Instauration d'une taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine.**

**(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,5%) + TVA = Prix TTC**

VALIDÉ PAR



# Coût de revient horaire d'un agent

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

### AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ CONFIRMÉ - COEFFICIENT 130

#### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE  
AU  
1ER JANVIER 2012

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire brut moyen estimé	9,450	
2 - Ancienneté	0,207	2,19% du salaire de base
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements	0,080	0,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,137	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,143	1,51% du salaire de base
7 - Formation au poste et excédents sur 0,9%	0,189	2,00% du salaire de base
8 - Evénements familiaux	0,057	0,60% du salaire de base
9 - Congés payés	1,039	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>11,433</b>	
10 - SS maladie + veuvage + FNAL	1,692	14,80%
11 - SS vieillesse	0,960	8,40%
12 - Contribution solidarité vieillesse	0,034	0,30%
13 - Accidents du travail	0,309	2,70% (taux de la profession)
14 - Effort construction + aide logement	0,051	0,45%
15 - Taxe d'apprentissage	0,078	0,68%
16 - Formation Professionnelle	0,183	1,60%
17 - Versement Transport (1)	0,297	2,60%
18 - Assedic tranche A + FNGS	0,492	4,30%
19 - Allocations familiales	0,617	5,40%
20 - Caisse Retraite Complémentaire	0,514	4,50%
21 - AGFF	0,137	1,20%
22 - Prévoyance	0,061	0,53%
23 - Taxe sur prévoyance	0,005	8% de la prévoyance
24 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5) (2)	-1,690	
<b>Charges sociales</b>	<b>3,741</b>	
25 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,057	0,50% de la masse salariale
26 - Médecine du travail	0,100	100 € par salarié + 4 heures
27 - Prime Panier	0,337	3,37 € pour 10 heures
28 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>0,857</b>	
29 - CVAE (1,5% de la VA) (3)	0,286	soit 2,5% de la masse salariale
30 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,037	soit 0,32% de la masse salariale
31 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
32 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,091	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,663</b>	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT  
D'UN AGENT - COEFFICIENT 130**

**16,694 €**

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE**

Evolution du coût de revient d'un APS Confirmé - Coeff. 130 - 2012/2011

+ 3,07% (dont impact de la baisse des allègements : 0,42%)

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - 17 - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,6%) correspond au taux de la région parisienne.

#### (2) - 24 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et ayant 2% d'ancienneté.

#### (3) - 29 - CET (1,5% de la VA) - Remplace la Taxe Professionnelle

La fiche retient, à titre indicatif, un taux de 2,5% de la masse salariale pour le calcul de la CET rentrant dans le coût de revient d'un agent. Ce taux est valable pour une entreprise réalisant un Chiffre d'Affaires inférieur à 7,6 millions d'€H.T. Pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 7,6 millions d'€H.T., le taux peut atteindre 4,5% de la masse salariale.

**NOUVEAU EN 2012.... NOUVEAU EN 2012....**

**Instauration d'une taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine.**

**(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,5%) + TVA = Prix TTC**

VALIDÉ PAR



# Coût de revient horaire d'un agent

APPLICABLE  
AU  
1ER JANVIER 2012

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

### AGENT SSIAP 1 - COEFFICIENT 140

#### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire brut moyen estimé	9,740	
2 - Ancienneté	0,213	2,19% du salaire de base
3 - Prime d'habillement	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements	0,083	0,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,141	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,147	1,51% du salaire de base
7 - Formation au poste et excédents sur 0,9%	0,195	2,00% du salaire de base
8 - Événements familiaux	0,058	0,60% du salaire de base
9 - Congés payés	1,071	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>11,780</b>	
10 - SS maladie + veuvage + FNAL	1,743	14,80%
11 - SS vieillesse	0,989	8,40%
12 - Contribution solidarité vieillesse	0,035	0,30%
13 - Accidents du travail	0,318	2,70% (taux de la profession)
14 - Effort construction + aide logement	0,053	0,45%
15 - Taxe d'apprentissage	0,080	0,68%
16 - Formation Professionnelle	0,188	1,60%
17 - Versement Transport (1)	0,306	2,60%
18 - Assedic tranche A + FNGS	0,507	4,30%
19 - Allocations familiales	0,636	5,40%
20 - Caisse Retraite Complémentaire	0,530	4,50%
21 - AGFF	0,141	1,20%
22 - Prévoyance	0,062	0,53%
23 - Taxe sur prévoyance	0,005	8% de la prévoyance
24 - Allégements (calculés sur 1+2+3+5) (2)	-1,560	
<b>Charges sociales</b>	<b>4,036</b>	
25 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,059	0,50% de la masse salariale
26 - Médecine du travail	0,102	100 € par salarié + 4 heures
27 - Prime Panier	0,337	3,37 € pour 10 heures
28 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>0,860</b>	
29 - CET (1,5% de la VA) (3)	0,294	soit 2,5% de la masse salariale
30 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,038	soit 0,32% de la masse salariale
31 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
32 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,094	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,675</b>	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT  
D'UN AGENT SSIAP 1 - COEFFICIENT 140**

**17,351 €**

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE**

Evolution du coût de revient d'un Agent SSIAP1 - Coeff. 140 - 2012/2011

+ 3,22% (dont impact de la baisse des allégements : 0,50%)

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - 17 - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,6%) correspond au taux de la région parisienne.

#### (2) - 24 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et ayant 2% d'ancienneté.

#### (3) - 29 - CET (1,5% de la VA) - Remplace la Taxe Professionnelle

La fiche retient, à titre indicatif, un taux de 2,5% de la masse salariale pour le calcul de la CET rentrant dans le coût de revient d'un agent. Ce taux est valable pour une entreprise réalisant un Chiffre d'Affaires inférieur à 7,6 millions d'€H.T. Pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 7,6 millions d'€H.T., le taux peut atteindre 4,5% de la masse salariale.

VALIDÉ PAR



# Coût de revient horaire d'un agent

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

AGENT SSIAP 2 - AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE  
AU  
1ER JANVIER 2012

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire horaire brut conventionnel	11,060	
2 - Ancienneté	0,242	2,19% du salaire de base
3 - Prime d'habillement	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements	0,094	0,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,160	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,167	1,51% du salaire de base
7 - Formation au poste et excédents sur 0,9%	0,221	2,00% du salaire de base
8 - Événements familiaux	0,066	0,60% du salaire de base
9 - Congés payés supplémentaires maîtrise	0,044	0,40% du salaire de base
10 - Congés payés	1,219	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>13,405</b>	
10 - SS maladie + veuvage + FNAL	1,984	14,80%
11 - SS vieillesse	1,126	8,40%
12 - Contribution solidarité vieillesse	0,040	0,30%
13 - Accidents du travail	0,362	2,70% (taux de la profession)
14 - Effort construction + aide logement	0,060	0,45%
15 - Taxe d'apprentissage	0,091	0,68%
16 - Formation Professionnelle	0,214	1,60%
17 - Versement Transport (1)	0,349	2,60%
18 - Assedic tranche A + FNGS	0,576	4,30%
19 - Allocations familiales	0,724	5,40%
20 - Caisse retraite Complémentaire	0,603	4,50%
21 - AGFF	0,161	1,20%
22 - Prévoyance	0,071	0,53%
23 - Taxe sur prévoyance	0,006	8% de la prévoyance
24 - Allégements (calculés sur 1+2+3+5) (2)	-0,900	
<b>Charges sociales</b>	<b>5,468</b>	
25 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,067	0,50% de la masse salariale
26 - Médecine du travail	0,109	100 € par salarié + 4 heures
27 - Prime Panier	0,337	3,37 € pour 10 heures
28 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>0,876</b>	
29 - CET (1,5% de la VA) (3)	0,335	soit 2,5% de la masse salariale
30 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,043	soit 0,32% de la masse salariale
31 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
32 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,107	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,734</b>	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT  
SSIAP 2 AGENT DE MAÎTRISE - COEFFICIENT 150**

**20,483 €**

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE**

Evolution du coût de revient d'un Agent SSIAP2 - Coeff. 150 - 2012/2011

+ 3,93% (dont impact de la baisse des allégements : 1,10%)

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - 17 - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,6%) correspond au taux de la région parisienne.

#### (2) - 24 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et ayant 2% d'ancienneté.

#### (3) - 29 - CET (1,5% de la VA) - Remplace la Taxe Professionnelle

La fiche retient, à titre indicatif, un taux de 2,5% de la masse salariale pour le calcul de la CET rentrant dans le coût de revient d'un agent. Ce taux est valable pour une entreprise réalisant un Chiffre d'Affaires inférieur à 7,6 millions d'€H.T. Pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 7,6 millions d'€H.T., le taux peut atteindre 4,5% de la masse salariale.

VALIDÉ PAR



# Coût de revient horaire d'un agent

## HEURE DE JOUR - HORS CHARGES DE STRUCTURE

### AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

APPLICABLE  
AU  
1ER JANVIER 2012

RUBRIQUE	VALEUR EN €	REMARQUES
1 - Salaire brut moyen estimé	9,740	
2 - Ancienneté	0,213	2,19% du salaire de base
3 - Prime d'habillage	0,131	Taux conventionnel
4 - Retraite, licenciements	0,083	0,85% du salaire de base
5 - Mandats IRP	0,141	1,45% du salaire de base
6 - Complément maladie, HPNT et Heures Supplémentaires	0,147	1,51% du salaire de base
7 - Formation au poste et excédents sur 0,9%	0,195	2,00% du salaire de base
8 - Formation continue dressage	0,257	4 hrs par mois
8 - Evénements familiaux	0,058	0,60% du salaire de base
9 - Congés payés	1,097	10,00% du salaire brut
<b>Salaires et assimilables</b>	<b>12,062</b>	
10 - SS maladie + veuvage + FNAL	1,785	14,80%
11 - SS vieillesse	1,013	8,40%
12 - Contribution solidarité vieillesse	0,036	0,30%
13 - Accidents du travail	0,326	2,70% (taux de la profession)
14 - Effort construction + aide logement	0,054	0,45%
15 - Taxe d'apprentissage	0,082	0,68%
16 - Formation Professionnelle	0,193	1,60%
17 - Versement Transport (1)	0,314	2,60%
18 - Assedic tranche A + FNGS	0,519	4,30%
19 - Allocations familiales	0,651	5,40%
20 - Caisse Retraite Complémentaire	0,543	4,50%
21 - AGFF	0,145	1,20%
22 - Prévoyance	0,064	0,53%
23 - Taxe sur prévoyance	0,005	8% de la prévoyance
24 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5) (2)	-1,250	
<b>Charges sociales</b>	<b>4,480</b>	
25 - Comité d'entreprise (fonctionnement et oeuvres sociales)	0,060	0,50% de la masse salariale
26 - Médecine du travail	0,103	100 € par salarié + 4 heures
27 - Prime Panier	0,337	3,37 € pour 10 heures
28 - Prime Chien	1,060	1,06 € par heure
29 - Remboursement transport	0,363	55 € pour un temps plein
<b>Avantages sociaux divers</b>	<b>1,923</b>	
30 - CET (1,5% de la VA) (3)	0,302	soit 2,5% de la masse salariale
31 - ORGANIC (0,16% du CA)	0,039	soit 0,32% de la masse salariale
32 - Tenue	0,249	400 € pour 1607 heures
33 - Assurances RC (0,40% du CA)	0,096	soit 0,80% de la masse salariale
<b>Charges directes d'exploitation</b>	<b>0,686</b>	

**COÛT HORAIRE DE REVIENT D'UN AGENT DE  
SÉCURITÉ CYNOPHILE - COEFFICIENT 140**

**19,151 €**

**COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE**

Evolution du coût de revient d'un ASC - Coeff. 140 - 2012/2011

+ 2,42% (dont impact de la baisse des allègements : 0,20%)

# Avertissement important

## RELATIF AU CALCUL DU COÛT DE REVIENT HORAIRE D'UN AGENT

Le coût horaire de revient d'un agent (hors charges de structure et variable en fonction du coefficient) figurant en bas du tableau repose sur la stricte prise en compte, à date précise affichée, des obligations sociales et légales minimum concernant la rémunération d'un APS, en stricte conformité notamment avec la Convention Collective Nationale "Prévention et Sécurité".

Reste donc à chaque entreprise prestataire, pour bâtir ses prix de vente, d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure, sans oublier son indispensable marge, d'où la mention explicite figurant en bas à droite du tableau : "COÛT HORS CHARGES DE STRUCTURE".

Au travers de cet outil pratique de référence, le SNES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables du coût moyen d'un agent de prévention et sécurité.

Son élaboration a été aussi précise et objective que possible, mais ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité. De même, les données évoluant dans le temps, il faut veiller à régulièrement actualiser les différentes composantes, notamment sociales, entrant dans la composition globale du coût affiché.

Le coût global affiché sur chacune des différentes fiches en fonction des divers coefficients ne peut donc aucunement être pris pour un prix de vente conseillé ou simplement recommandé, ce à quoi s'interdit le SNES dans le strict respect de la législation sur la libre concurrence et les prix.

### NOTES

#### (1) - 17 - Versement Transport

Le taux "Versement Transport" est variable selon les villes. Il ne peut être indiqué de taux moyen national significatif. Il est donc nécessaire d'adapter ce taux en fonction de la situation géographique. A titre indicatif, le taux "Versement Transport" indiqué sur cette fiche (2,6%) correspond au taux de la région parisienne.

#### (2) - 24 - Allègements (calculés sur 1+2+3+5)

Les allègements sont calculés sur la base d'un agent mi-nuit, mi-jour, effectuant 2 dimanches par mois et 6 jours fériés par an, ainsi que quelques heures supplémentaires chaque mois et ayant 2% d'ancienneté.

#### (3) - 29 - CET (1,5% de la VA) - Remplace la Taxe Professionnelle

La fiche retient, à titre indicatif, un taux de 2,5% de la masse salariale pour le calcul de la CET rentrant dans le coût de revient d'un agent. Ce taux est valable pour une entreprise réalisant un Chiffre d'Affaires inférieur à 7,6 millions d'€H.T. Pour les entreprises réalisant un CA supérieur à 7,6 millions d'€H.T., le taux peut atteindre 4,5% de la masse salariale.

**NOUVEAU EN 2012.... NOUVEAU EN 2012....**

**Instauration d'une taxe additionnelle CNAPS sur les factures de prestations de surveillance humaine.**

**(Prix H.T prestations + Taxe CNAPS 0,5%) + TVA = Prix TTC**

